

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Parmentier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article unique de cette proposition de loi qui entend rendre obligatoire le pavoisement du drapeau européen et du drapeau français sur le fronton des mairies.

Une telle mesure marquerait une rupture avec la pratique qui est de laisser au maire le choix des drapeaux pavoisés. À ce titre le drapeau français ne suscite pas de difficultés mais le drapeau européen est contesté en ce qu'il n'est pas l'emblème de la nation mais celui d'une organisation *sui generis*.

Tel est le sens du présent amendement.